

1. Intitulé du certificat

« Mettre en service une nouvelle installation et effectuer les opérations de maintenance préventives » (TECHFRIG-1)

Faisant partie du métier de Technicien frigoriste (H/F)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Een nieuwe installatie in bedrijf stellen en preventief onderhoud uitvoeren"

(TECHFRIG-1) Onderdeel van het vak koeltechnicus

Eine neue Anlage in Betrieb nehmen und vorbeugende Wartungsarbeiten durchführen"

(TECHFRIG-1). Teil des Berufs des Kältetechnikers

Commissioning a New Installation and Performing Preventive Maintenance"

(TECHFRIG-1) Part of the Refrigeration Technician trade

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

METTRE EN SERVICE UNE NOUVELLE INSTALLATION : MONTER ET CÂBLER LES TABLEAUX DE COMMANDE

- Planifier le travail et organiser le poste de travail
- Equiper le tableau de puissance et de commande
- Câbler le tableau de puissance et de commande
- Câbler les éléments de régulation et de sécurité
- Câbler les moteurs et résistances
- Réaliser les liaisons à la terre

METTRE EN SERVICE UNE NOUVELLE INSTALLATION : CONTRÔLER L'INSTALLATION EXÉCUTÉE PAR LE MONTEUR

- Planifier le travail et organiser le poste de travail
- Contrôler les documents et plans liés à l'installation
- Contrôler l'installation

METTRE EN SERVICE UNE NOUVELLE INSTALLATION : EFFECTUER LES RÉGLAGES ET EN OPTIMALISER LE FONCTIONNEMENT

- Planifier le travail et organiser le poste de travail
- Mettre l'installation en service et effectuer les réglages
- Optimiser le fonctionnement de l'installation
- Organiser la réception technique de l'installation

EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE LIÉES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES : MAINTENANCE PRÉVENTIVE

- Planifier le travail et organiser le poste de travail
- Effectuer les contrôles des organes de l'installation
- Effectuer les contrôles au niveau électrique et régulation
- Détecter les anomalies éventuelles et y remédier
- Effectuer les opérations de nettoyage

RESPECTER LES RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET D'ERGONOMIE

- Appliquer les règles de sécurité
- Travailler dans le respect des instructions de base en sécurité en matière d'électricité (RGIE)
- Respecter les règles liées à l'ergonomie et à la manutention
- Respecter l'environnement

GÉRER LES ASPECTS ADMINISTRATIFS

- Gérer les aspects administratifs du travail

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect de la législation en vigueur (règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement), le

Technicien frigoriste :

- Monte et câble les tableaux de commande lors de la mise en service d'une nouvelle installation
- Contrôle l'installation exécutée par le monteur

Effectue les réglages et en optimise le fonctionnement

- Effectue les opérations de maintenance préventive liées aux installations existantes
- Effectue les opérations de maintenance curative liées aux installations existantes
- Gère les aspects administratifs

Remarques : le technicien frigoriste

- Est autorisé à travailler avec les fluides réfrigérants pour autant qu'il soit frigoriste agréé (agrément reconnu par une Région)
- Doit être capable d'intervenir en tant que monteur frigoriste : les compétences du technicien frigoriste incluent donc entièrement les compétences du monteur frigoriste

(D'après la législation réglementant les capacités professionnelles en technique du froid, il existe 4 catégories d'aptitudes. Le SFMQ a pris le parti de décrire le profil du technicien frigoriste correspondant à la catégorie I.)

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*)Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*)Note explicative

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau du certificat Niveau 4 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 4h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		h/sem

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.europass.eu

www.validationdescompetences.be